



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 37414

Texte de la question

M. Philippe Briand souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les perspectives de carrière telles qu'elles sont définies par les actuelles grilles indiciaires des sapeurs-pompiers professionnels. Il souligne qu'aujourd'hui cette grille est devenue largement obsolète et que, loin de constituer un vrai moteur de promotion interne, elle cantonne le plus souvent au même grade et au même indice - excepté l'avancement à l'ancienneté - les sapeurs-pompiers pouvant espérer une perspective de carrière ouverte et valorisante. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que la filière des sapeurs-pompiers professionnels favorise enfin une adéquation entre la qualification et la rémunération et permette ainsi un véritable déverrouillage de leur statut et de leurs perspectives de développement tant personnelles que professionnelles.

Texte de la réponse

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 sur les services d'incendie et de secours provoque une mutation profonde tant pour le système d'organisation que pour les acteurs qui composent ces services, en particulier les sapeurs-pompiers. Le nouvelle organisation née de la réforme produit des effets importants pour l'exercice du métier de sapeur-pompier, dont les compétences et les responsabilités subissent des modifications. Le ministre de l'intérieur a fait part de son souhait de conduire une réflexion sur l'ensemble de la filière sapeurs-pompiers. Des travaux ont été organisés en ce sens par la direction de la défense et de la sécurité civiles et des groupes de travail ont été constitués. Dans un premier temps, plusieurs réunions se sont tenues sur les catégories C et B, puis sur la catégorie A. En outre, deux réunions plénières sur l'ensemble de la filière ont eu lieu en juillet 2000, ainsi qu'une réunion sur les emplois de direction. Les objectifs sont ambitieux et complexes, puisque le projet d'une nouvelle filière s'inscrit au sein de la fonction publique territoriale, tout en tenant compte des adaptations nécessitées par la spécificité des sapeurs-pompiers. A ce jour, les travaux entrepris ont abouti à la rédaction d'avant-projets de textes statutaires qui ont été présentés aux partenaires sociaux au cours des réunions du mois de juillet dernier. Ainsi, le calendrier fixé pour un projet global comprenant, bien entendu, la situation des officiers, et notamment des lieutenants, devrait permettre d'avancer dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37414

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1999, page 6534

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7020